

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Deux mots sur ce qui vient d'être présenté par les préopinants, car je crois que ces deux opinions portent sur des raisons de principe que nous devons tirer au clair d'entrée de jeu et avant même que le Conseil fédéral ne se mette à répondre fondamentalement à ces trois motions.

La première intervention, celle de M. Kuchler, me conduit à dire que naturellement il y a des limites, pour les produits agricoles et pour leur commerce, aux lois de l'économie de marché pure et dure. En effet, nous avons une première limite à observer, c'est celle d'un taux d'autoapprovisionnement suffisant pour un certain nombre de denrées de base. Il est bien clair que si ce taux était menacé – ce qui n'est le cas dans aucun secteur actuellement, au contraire –, une stricte loi du marché ne permettrait pas de rétablir des taux d'autoapprovisionnement suffisants. Une seconde limite à une politique de marché pure et dure est liée très profondément à la multifonctionnalité de l'agriculture. Cette multifonctionnalité, que la Suisse a demandée à cor et à cri dans les négociations de l'Uruguay Round et qu'elle a obtenue, devra encore être soulignée dans les actes finals de cette discussion.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'agriculture, pour opérer en dehors de sa seule fonction nutritionnelle, pour maintenir des paysages, des sols, des eaux et des forêts, doit pouvoir, en certaines circonstances où elle n'est pas compétitive commercialement, disposer de ressources, hors des ressources normales de l'économie de marché, c'est en l'espèce le plus souvent des paiements directs non liés à la production. Il est évident que toutes ces fonctions relevant de la multifonctionnalité de l'agriculture échappent en quelque sorte aux lois du marché et constituent autant de limites, autant de garde-fous à la politique que nous voulons instituer. Mais pour le reste et pour l'essentiel, c'est bel et bien dans les secteurs où il faut de l'économie de marché et où il n'y en a pas, en tout cas pas assez, que nous devons porter notre effort et notre imagination.

L'intervention de M^{me} Weber Monika me pousse à dire très clairement que si le Conseil fédéral vous propose d'accepter cette motion, ce n'est pas du tout dans l'idée qu'elle lui permettrait de créer des secteurs ultraprotégés dans la production agricole et d'aller ainsi à contresens de cet assouplissement des conditions de marché. Ce n'est pas au moment où nous voulons faire tomber des cloisons que nous allons réinventer en même temps de nouvelles féodalités. Nous disons économie de marché, mais nous disons aussi information du consommateur, clarté et transparence de la décision qu'il prend en achetant ou en n'achetant pas tel ou tel produit.

Actuellement, seule la marque peut être protégée par la loi sur la protection des marques. C'est le cas, par exemple, pour le label Bourgeon pour des produits biologiques. Par contre, nous ne disposons jusqu'ici d'aucune base légale pour reconnaître la désignation en provenance de cultures biologiques garantissant ce mode de production. C'est uniquement cette recherche d'une base légale qui nous est chère, car elle devrait permettre, sans faux-fuyant et sans mensonge de la part du vendeur, de renseigner d'une manière claire et nette le client. Ensuite, souverainement, celui-ci prend sa décision, mais il sait exactement de quoi il s'agit et il ne peut pas être trompé sur l'origine de la marchandise, alors qu'actuellement il peut l'être et il n'a aucun moyen de défense à ce sujet. C'est tout et ce n'est rien d'autre.

Je crois qu'à cet égard cette précision était nécessaire pour que vous voyiez bien que nous voulons simplement protéger par des labels l'indication de la qualité qu'ils constituent, mais que nous ne voulons pas nous mettre à promouvoir, nous, telle ou telle production au détriment ou à la concurrence de telle ou telle autre production.

Motion 93.3153

Abstimmung – Vote
Für Ueberweisung der Motion
Dagegen

28 Stimmen
1 Stimme

Motionen 93.3154, 93.3155
Motions 93.3154, 93.3155
Ueberrwiesen – Transmis

93.3313

Interpellation Weber Monika Preiszuschläge auf pflanzlichen Fetten und Oelen Surtaxes sur les graisses et huiles végétales

Wortlaut der Interpellation vom 16. Juni 1993

Zur bösen Ueberraschung der Konsumenten verzichtet der Bundesrat auf eine Senkung der Preiszuschläge auf pflanzlichen Fetten und Oelen. Deshalb stelle ich dem Bundesrat folgende Fragen:

1. Wie begründet der Bundesrat sein Festhalten an der bisherigen Höhe der Preiszuschläge von brutto 230 Franken pro 100 Kilogramm, obschon:
 - seit 1990 der Preis für Kochbutter in mehreren Etappen bis zum 1. September 1993 um 260 bis 300 Franken pro 100 Kilogramm oder 18,6–21,4 Prozent gesenkt worden ist;
 - der Uebnahmepreis für Raps auf den 1. September 1993 um 9,76 Prozent gesenkt wird;
 - der Weltmarktpreis zum Beispiel für Sonnenblumenöl seit 1986 aber um 15,4 Prozent gestiegen ist?
2. Wie kann der Bundesrat das Festhalten an einer derart hohen Gesamtbelastung durch Abgaben (z. B. auf Sonnenblumenöl von 295,7 Prozent) mit den Grundsätzen seiner neuen Agrarpolitik, die Preise jenen im grenznahen Ausland anzugleichen, rechtfertigen, wird doch zum Beispiel der Liter Sonnenblumenöl jenseits der Grenzen ab Fr. 1.50 angeboten?

Texte de l'interpellation du 16 juin 1993

Le Conseil fédéral a renoncé à abaisser les surtaxes sur les graisses et les huiles végétales, ce qui constitue une amère surprise pour les consommateurs. C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il sa décision de maintenir les surtaxes à leur niveau actuel de 230 francs brut pour 100 kilos, alors que
 - depuis 1990 le prix du beurre de cuisine a été abaissé en plusieurs étapes jusqu'au 1er septembre 1993 d'un montant allant de 260 à 300 francs par 100 kilos, soit de 18,6 à 21,4 pour cent;
 - le prix de prise en charge du colza est réduit de 9,76 pour cent à partir du 1er septembre 1993;
 - le prix sur le marché mondial de l'huile de tournesol par exemple a augmenté de 15,4 pour cent?
2. Comment parvient-il à concilier sa décision de maintenir à un niveau aussi élevé la charge totale découlant des taxes (de 295,7 pour cent sur l'huile de tournesol p. ex.) avec les principes de sa nouvelle politique agricole, qui vise à rapprocher les prix de ceux qui sont pratiqués à l'étranger dans les régions proches de nos frontières, où le litre d'huile de tournesol par exemple est vendu à fr. 1.50?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Frau Weber Monika: Seit einem Jahr merken wir, dass man es in der schweizerischen Landwirtschaftspolitik mit einer Wende zu tun hat. Man ist vorsichtig, aber der Kurs ist klar und meines Erachtens auch richtig. Er lautet: Weg von der Ueberschussproduktion.

Nach langem Hin und Her hat der Bundesrat auch seine agrarpolitischen Beschlüsse gefasst. Im Zentrum stehen einerseits die Senkung des Produzentenmilchpreises um 10 Rappen auf

97 Rappen je Kilogramm und andererseits die ergänzenden, mengenunabhängigen Direktzahlungen.

Trotzdem muss man einige Zweifel an der Kehrtwende hegen. Wohl wird die Butter verbilligt, doch verzichtet der Bundesrat darauf, die rechtswidrig erhöhten Steuern auf pflanzlichen Fetten und Oelen ebenfalls zu senken. Von der Hors-sol-Produktion will ich jetzt nicht weiter sprechen. Das sind meines Erachtens die beiden Sündenfälle in der sonst sehr zu befürwortenden Landwirtschaftspolitik des Bundesrates.

Die Agrarpolitiker haben sich vor allem auf den Milchpreisbeschluss konzentriert. Deshalb blieb weitgehend unbeachtet, dass der Bundesrat im Rahmen der vielen damit zusammenhängenden Verordnungen und Erläuterungen mitteilte, er verzichte auf einen Abbau der Belastungen auf dem Verbrauch von Fett und Oel. Der Preiszuschlag ist erstmals 1955 erhoben worden. Mit der Verteuerung der angeblichen Konkurrenzprodukte hoffte man, den Butterabsatz zu erleichtern. Innert 30 Jahren sind die Preiszuschläge von 5 Franken auf 230 Franken je 100 Kilogramm netto erhöht worden, also um 4500 Prozent, dies, obschon wir gut 80 Prozent davon aus dem Ausland importieren müssen. Heute wird deshalb z. B. der Liter Sonnenblumenöl insgesamt durch den Staat zu über 295 Prozent des Warenwertes belastet, also stärker als die alkoholischen Getränke, die man immerhin als nicht gerade gesundheitsfördernd betrachten kann.

Anfang 1990 ist der Preis für Kochbutter um 200 Franken je 100 Kilogramm gesenkt worden. Auf den 1. September 1993 folgte eine weitere Preisreduktion um 60 Franken je 100 Kilogramm bei den 250-Gramm-Packungen bzw. um 100 Franken bei den Kilopackungen. Damit wird Kochbutter insgesamt um 18,6 bis 21,4 Prozent billiger. Trotz verschiedener Interventionen verzichtet nun der Bundesrat darauf, eine entsprechende Senkung der Preiszuschläge auf pflanzlichen Fetten und Oelen einzuleiten. Er spricht immer noch von «Lenkungsabgaben», und ich denke, dass dieser Ausdruck längstens überholt ist. Eine Anpassung hätte sich schon allein deshalb aufgedrängt, weil seit 1986, also seit der letzten Erhöhung der Preiszuschläge, Sonnenblumenöl auf dem Weltmarkt um 15,4 Prozent teurer geworden ist. Zudem soll erst noch der Preis von Raps, aus dem das einzige einheimische Speiseöl gewonnen wird, ebenfalls gesenkt werden.

Drei gewichtige Gründe sprechen somit für die Anpassung einer sogenannten Lenkungsabgabe, und doch hat man aus ihr längst eine Steuer gemacht: Sie hat der Bundeskasse letztes Jahr 122 Millionen Franken eingebracht, die diese allerdings im Moment gebrauchen kann. Aber statt, wie es die Verfassung und das Gesetz fordern, Schnäpse stärker zu belasten, schröpft man den Konsumenten der Grundnahrungsmittel Fett und Oel. Somit müssen die Konsumenten für den Liter Sonnenblumenöl, der jenseits der Landesgrenze für Fr. 1.50 erhältlich ist, Fr. 4.40 auslegen. Was sollen die Schweizer Konsumenten tun? Nach der Meinung des Bundesrates wohl künftig ihre Salatsauce mit Kochbutter zubereiten oder eben ihre Einkäufe auf der anderen Seite der Landesgrenze tätigen! Ich habe zwei Fragen gestellt, die nicht in die andere Diskussion, die zurzeit wegen des Rapsöls geführt wird, eingreifen; sondern es sind zwei sachliche Fragen, wie der Bundesrat die Situation heute beurteilt.

Ich bitte den Bundesrat, diese Fragen zu beantworten.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral fixe, en effet, les fameux suppléments de prix pour les huiles et pour les graisses comestibles qui sont importées. Il les fixe aussi pour les produits semi-finis qui sont importés et qui sont nécessaires à la fabrication de ces produits-là. Pour fixer les prix, le Conseil fédéral doit tenir compte des prix qui sont payés pour ces marchandises-là sur le marché mondial. Il doit tenir compte de la situation en matière de prix et de commercialisation des produits laitiers et des graisses comestibles. Il doit naturellement tenir compte aussi, dans une certaine mesure – c'est un ingrédient qui entre dans la composition du prix –, du renchérissement, de l'évolution du coût de la vie.

On observe que l'an passé – année de référence 1992 – les prix des graisses et des huiles pratiqués sur le marché mondial étaient nettement inférieurs à ceux de douze ans plus tôt, à

ceux de 1980. Cette année, ils ont augmenté de 30 à 40 francs par cent kilos de matière grasse, mais ils n'ont pas encore atteint le niveau de 1980. De 1980 à aujourd'hui, les prix à la consommation du beurre de cuisine en emballage de 250 grammes ont en outre augmenté – y compris la baisse à partir du 1er septembre 1993 – plus fortement que les prix de la margarine. Le beurre de cuisine est au minimum deux fois plus cher que la margarine. Même après le 1er septembre, date de l'entrée en vigueur de la diminution du prix du lait à la production, la situation relative au prix du beurre ne sera pas beaucoup plus favorable qu'en 1980.

Il faut noter qu'au cours de ces dernières années, les suppléments de prix ont permis d'assurer un équilibre des parts de marché entre, d'une part, le beurre et, d'autre part, la margarine et les huiles et graisses comestibles. En 1992, les quantités – je parle de celles réparties sur le marché – ont évolué de la manière suivante. Les beurres de toutes sortes ont augmenté leur part de marché de 0,4 pour cent, les huiles comestibles de 0,1 pour cent, les margarines et les minarines de 2,5 pour cent et les graisses comestibles ont diminué de 0,2 pour cent. Nous sommes donc en présence d'un marché peu élastique où les quantités ont très peu varié, contrairement à ce que l'on pouvait imaginer ou craindre ou espérer – selon de quel côté on se trouvait. Le marché s'est donc révélé assez stable du point de vue de sa répartition.

Lorsqu'au printemps dernier le Conseil fédéral examinant les revendications paysannes a pris sa décision relative au prix du lait, avec effet à partir du 1er septembre de cette année, il s'est engagé à réexaminer au début 1994 le niveau des suppléments de prix. Or, les cours des huiles et des graisses pratiqués sur le marché mondial ont dernièrement augmenté de manière très sensible, alors que les prix des différentes sortes de beurre étaient en baisse. Le Conseil fédéral envisage donc la possibilité – je répond là à votre question – de réduire les suppléments de prix pour les huiles et les graisses comestibles dans le cadre des décisions qu'il va prendre – s'agissant des prix agricoles – dans le premier trimestre de 1994. Ce que je ne peux pas vous dire, Madame, car il serait prématuré de faire l'analyse du marché aujourd'hui, c'est l'ampleur de cette baisse des taxes. Mais, il est évident que nous allons vers une baisse et que les conditions dans lesquelles se sont formés les prix de 1992 se sont à ce point transformées pour l'année en cours qu'il en sera tenu compte. Je répète qu'il s'agit-là de décisions à prendre avant Pâques de l'année prochaine.

Frau Weber Monika: Ich möchte Ihnen, Herr Bundesrat, für die Zahlen und die Antwort herzlich danken, die Sie mir gegeben haben.

Es sind folgende Bemerkungen zu machen: Ursprünglich handelte es sich um eine Abgabe – um das ein bisschen salopp zu sagen –, um der Margarine nicht mehr Chancen zu geben als der Butter. Heute ist diese Abgabe durch ihre Höhe zweckentfremdet und ist im Grunde genommen – das ist meine Ansicht – eine rein fiskalpolitische Massnahme, die es zu korrigieren gilt, die auch verfassungswidrig ist. Ich habe aber auch Verständnis für die finanzpolitische Situation des Bundesrates.

Nun haben Sie gesagt, dass Sie in den nächsten Wochen oder Monaten über einen Abschlag einen Entscheid fällen werden. Da ich von der Höhe dieses Abschlages noch keine Kenntnis habe und ich natürlich erwarte, dass ein zünftiger Abschlag realisiert wird, kann ich mich heute noch nicht von der Antwort als befriedigt erklären. Zu gegebener Zeit hoffe ich, dass ich es nachholen und Ihnen mündlich mitteilen kann, dass ich von der Antwort befriedigt bin.

Interpellation Weber Monika Preiszuschläge auf pflanzlichen Fetten und Oelen

Interpellation Weber Monika Surtaxes sur les graisses et huiles végétales

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3313
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	614-615
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 349

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.